

**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 28 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Journac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 septembre 2020

Elodie CHOQUET est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Alain MAURIN, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Elodie CHOQUET, Stéphane FAROUT, Magalie FAUCHER, Michel RENAULT, Marie-Laure LAVERGNE, Gaëtan GOUMILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Julien DAGRON, Cindy BERNARD.

**APPROBATION DES PV DES 9 ET 10 JUILLET**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal ces deux comptes rendus.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

**DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.**

Le maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 18 septembre 2020, reçu en mairie le 21 septembre 2020, Céline CHASTIN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive. Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Cindy BERNARD, suivante immédiate sur la liste dont faisait partie Céline CHASTIN lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseillère municipale.

Francis THOMASSON lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter ce règlement intérieur.

## PROJET DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Le maire présente au conseil municipal l'étude technique menée par l'ATEC concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie.

Celle-ci démontre la nécessité, d'une part, de réhabiliter le rez-de-chaussée du bâtiment existant, afin de permettre une meilleure distribution/occupation des locaux en répondant aux normes en vigueur pour ce type d'établissement, et d'autre part de construire une extension pour accueillir une nouvelle salle du conseil municipal et un hall d'accueil.

La simulation d'aménagement réalisée a permis d'établir une estimation des travaux et du coût global de l'opération comme suit :

- travaux 280 000,00 €

- ingénierie/frais annexes 53 180,00 €

Total H.T. 333 180,00 €, soit T.T.C. : 399 816,00 €

Cette opération pourrait bénéficier de diverses aides financières, notamment de l'Etat au titre de la DETR/DSIL et du département dans le cadre des Contrats Territoriaux.

Le maire propose le financement suivant :

| <b>Dépenses H.T.</b>  |                     | <b>Recettes</b>             |                     |
|---|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Travaux<br>(y compris forfait pour imprévus et actualisation) | 280 000,00 €        | Subvention Département 20 % | 66 636,00 €         |
| Ingénierie/frais annexes                                      | 53 180,00 €         | Subvention DETR/DSIL 30 %   | 99 954,00 €         |
|   |                     | Autofinancement commune     | 166 590,00 €        |
| <b>TOTAL</b>  | <b>333 180,00 €</b> |                             | <b>333 180,00 €</b> |

Julien DAGRON s'interroge sur le fait d'avoir une autorisation du propriétaire de la maison mitoyenne avant de déposer les dossiers. Le maire répond que le projet respecte les limites de propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'estimation présentée ci-dessus.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DU PREAU – GROUPE SCOLAIRE - GARDERIE.**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de la toiture du préau situé dans la cour du groupe scolaire-garderie au 54, rue Claude Monet.

Le montant global HT de cette opération est estimé à **5 012,81 €**, soit 6 015,37 € T.T.C. et pourrait faire l'objet de financements par le Département au titre des contrats territoriaux et par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Le maire propose le financement suivant :

|               |                   |                             |                   |
|---------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
| Dépenses H.T. | 5 012,81          | Subvention Département 20 % | 1 002,56          |
|               |                   | Subvention DETR 25 %        | 1 253,20          |
|               |                   | Autofinancement commune     | 2 757,05          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>5 012,81 €</b> |                             | <b>5 012,81 €</b> |

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette estimation et son financement décrits ci-dessous.

## **ORGANISATION DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE AU CONTROLE DE LEGALITE**

Il est souhaitable que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Malgré plusieurs appels, seule l'entreprise CERIG a proposé un devis, s'élevant à 580 € HT.

Cette opération est éligible à une participation financière de l'Etat au titre de la DETR. Ce tarif correspond à l'ouverture aux services ainsi que l'abonnement annuel. Les années suivantes, ne sera prélevé que l'abonnement qui est à 350 € HT.

L'ensemble du conseil accepte l'installation du système de télétransmission des actes au contrôle de légalité ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé).

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ**

Le Maire propose au conseil de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, soit 1627 mètres. Cette redevance est de 198 €. La recette correspond au montant de la redevance.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

### **ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Le maire informe le conseil municipal qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Le maire propose de fixer cette prime à 300€ par agent concerné, il précise que celle-ci est non reconductible. Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de cette prime.

### **CONVENTION POUR RECOURS A UN COLLABORATEUR BENEVOLE.**

Le Maire expose au conseil municipal que pour assurer le bon fonctionnement des services techniques de la commune, il envisage de faire appel à un bénévole. Celui-ci assurera les missions suivantes :

- Aide à l'entretien et travaux divers dans les bâtiments communaux,
- Aide à l'entretien de la voirie
- Aide à l'entretien des espaces verts.

Il donne connaissance du projet de convention définissant les conditions de cette organisation. Le conseil municipal autorise Francis THOMASSON, à signer le projet de convention.

### **MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE.**

Afin de répondre aux mesures gouvernementales prises pour faire face à l'épidémie de covid-19, la mise à disposition de la salle polyvalente est soumise à certaines restrictions. Dans ce contexte, le Maire propose de modifier les tarifs de location de la petite salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide de fixer ces tarifs comme suit :

|   |       |
|---|-------|
| Habitants de Journac                              | 150 € |
| Habitants Communauté de Communes du Val de Vienne | 180 € |
| Habitants hors communauté de Communes             | 200 € |

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et jusqu'au retour à des conditions optimales pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

La séance est levée à 20h.